## Avis public

## Assemblée publique de consultation

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de résolution « PPR-02 pour l'autorisation d'un projet particulier visant la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements en projet intégré, pour la propriété située au 1580-1590, place de la Samare », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 640 (PPCMOI)

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de résolution suivant :

« PPR-02 pour l'autorisation d'un projet particulier visant la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements en projet intégré, pour la propriété située au 1580-1590, place de la Samare »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 27 juin 2022, à 18h30 au centre communautaire.

Ce projet de résolution a pour objet d'autoriser le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment sur le nouveau lot 6 510 898, cadastre du Québec. Plus concrètement, le projet particulier vise à permettre :

- a) L'usage d'habitation multifamiliale isolée pour un maximum de 16 logements par habitation;
- b) Pour un maximum de 2 habitations sur le terrain;
- c) Avec la possibilité de construire jusqu'à 32 remises (bâtiments accessoires) sur le terrain, regroupés dans un maximum de 2 bâtiments isolés;
- d) Avec la possibilité d'autoriser des marges latérales pour les habitations jusqu'à un à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf. Article 15.29 b) du *Règlement de zonage numéro 560*);
- e) Comprenant certaines dérogations portant sur l'aménagement des aires de stationnement, notamment la largeur d'allée de stationnement, la largeur combinée d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement et une superficie excédentaire de la cour avant aménagée en aire de stationnement.
- f) Ainsi que la possibilité d'exclure le projet particulier de l'analyse d'un critère prévu au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 615, concernant le respect de l'implantation des nouveaux bâtiments par rapport aux bâtiments existants (dégagement par rapport à la rue et dégagements latéraux).

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de résolution et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de résolution peut être consulté sur le site internet valcourt.ca et au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 13h00.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Valcourt, ce 07 juin 2022